

Décret n° 2024-591 du 20 novembre 2024, portant ratification du programme exécutif de coopération dans le domaine des arts et de la culture entre la République tunisienne et la République du Cameroun pour les années 2024-2029.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu, le programme exécutif de coopération dans le domaine des arts et de la culture entre la République tunisienne et la République du Cameroun pour les années 2024-2029 signé à Yaoundé le 27 avril 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le programme exécutif de coopération dans le domaine des arts et de la culture entre la République tunisienne et la République du Cameroun pour les années 2024-2029 signé à Yaoundé le 27 avril 2024 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed